

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 5

I. – Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« Chapitre VII

« Actions en justice des collectivités territoriales et des associations ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 116-3 »

la référence :

« L. 117-1 ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 116-4 »

la référence :

« L. 117-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.